



Contribution des patients aux soins à domicile : non à un système pénalisant la santé de nos aînés

Dans un récent arrêté, le Gouvernement jurassien a décidé de demander une participation forfaitaire de 5 francs par jour aux bénéficiaires de soins à domicile. Cette modification s'appliquera dès 2017, y faisant notamment exception les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans.

Cette participation aura des incidences non négligeables sur les patients âgés ayant besoin de soins ambulatoires ainsi que sur leurs proches.

Les patients âgés sont déjà tributaires d'une prime LAMal très élevée, du paiement de la franchise et de la quote-part de 10 %. De plus, la plupart d'entre eux a déjà subi l'augmentation de 5 francs de l'aide à domicile entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

La part du budget « santé » prenant trop d'importance pour une partie des aînés, un des risques majeurs réside dans leur renoncement aux soins à domicile. Une telle situation conduirait inexorablement à la dégradation de leur santé, voire à un placement en EMS, ce qui va à l'encontre de la planification médico-sociale.

Aussi, nous demandons au Gouvernement de renoncer à cette mesure, soit à cette contribution de 5 franc par jour pour les soins ambulatoires.

Delémont, le 7 septembre 2016

Pour le groupe socialiste

R. Beuret

Rosalie Beuret

[Signatures]
Luc
Lyndy
re...
Gaul
N. h...